


- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°017/2022

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 
ID : 039-200090579-20220309-D_017_2022-DE

SÉANCE DU 09 MARS 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 83
Suppléants présents : 3
Pouvoirs : 13

Date de convocation :

03/03/2022

Date d'affichage :

11/03/2022

Votants :	99	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BERPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; MAURON Francine ; PICARD Alain.

Excusés : BAILLY Hervé ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CIOE Bruno ; GROS-FUAND Florence ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MAILLARD Jean-Claude (représenté par PICARD Alain) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; VILLESSECHE Anne.

Excusés ayant donné pouvoir : BANDERIER Dominique à MILLET Michel ; BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILY Hélène ; BOURGEOIS Rachel à LONG Grégoire ; CHATOT Patrick à PANISSET Maryline ; DUFOUR Christiane à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; GUILLOT Evelyne à BOURGEOIS Josette ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LACROIX Serge à RASSAU Jean-Noël ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy.

Absents : ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CORON Nathalie ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Franck GIROD.

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- D'APPROUVER l'avenant n° 2 d'un montant total de 3 850 € HT au marché d'élaboration du PLUi de la Région d'Orgelet suite à la reprise des Orientations d'Aménagement et de programmations (OAP) en fonction des modifications de surfaces ;
- D'APPROUVER les conventions pour assurer le balisage et l'entretien des sentiers PDIPR confié aux associations de randonneurs sur la totalité des entiers PDIPR de Terre d'Émeraude communauté pour l'année 2022 soit 1060 km ;
- D'AUTORISER l'entreprise Kaasmerk-Matec à occuper la petite salle de réunion tous les lundis après-midi de 14h à 17h jusqu'au 1er août 2022 pour l'organisation de réunions professionnelles selon les conditions définies par une convention ;
- D'APPROUVER les termes de la convention signifiant un partenariat entre les Espaces France Services de la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et la Fédération ADMR du Jura pour la mise en place d'un atelier « Les Cafés Numériques » du 02 mars 2022 au 13 avril 2022 inclus, sur les mercredis matin de 9h30 à 11h30 ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et « L'Émerveille, Espace d'Accueil Itinérant » afin de pouvoir accéder aux services du réseau de lecture publique de Terre d'Émeraude Communauté, et plus particulièrement de la médiathèque intercommunale de Clairvaux-les-Lacs ;
- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Accueil Collectif de Mineurs dans le cadre du marché public de mission de maîtrise d'œuvre sur la commune de Moirans-en-Montagne, et afin de permettre la poursuite de l'exécution dudit marché ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et l'école primaire de Lavancia-Epercy afin de pouvoir accéder aux services du réseau de lecture publique de Terre d'Émeraude Communauté, et plus particulièrement de la médiathèque intercommunale de Moirans-en-Montagne ;

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Label École Numérique » signée le 11 juin 2021 qu'il convient d'étendre d'une année supplémentaire pour permettre sa mise en œuvre complète en raison des délais de réalisation des actions visées, et notamment les délais de livraison des matériels, qui ont été allongés vu le contexte sanitaire auquel est soumis la France depuis mars 2020 ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

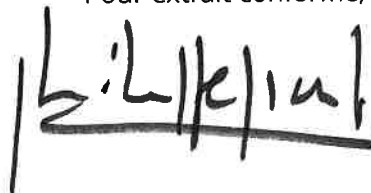
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Président



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20220309-D_017_2022-DE